



Trop, c'est trop!

Contre l'antisémitisme et pour les droits des Palestiniens



L'Union européenne doit suspendre son Accord d'Association avec Israël

Une campagne du Collectif National pour une Paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens et du collectif « Trop, c'est trop ! », avec le soutien de la Plateforme des ONG pour la Palestine

Dossier de presse

16 novembre 2016



Dans ce dossier

1. L'Accord d'Association UE-Israël, de quoi s'agit-il ?	1
2. Suspendre l'Accord d'Association, pour quels motifs ?	3
3. La suspension de l'Accord d'Association, une idée récente ?	7
4. La campagne pour la suspension de l'Accord d'Association, en quoi consiste-t-elle ?	9
Argumentaire juridique établi par Madame Monique Chemillier-Gendreau	14
La Coordination européenne des Comités et Associations pour la Palestine (ECCP) apporte son soutien à la campagne.....	16
5. Annexes.....	19
Annexe 1 : Texte du vote au Parlement européen du 10 avril 2002.....	19
Annexe 2 : 62 députés européens demandent la suspension du traité entre l'Union Européenne et Israël (Communiqué de la CECP, mercredi 28 janvier 2015).....	21
Lettre à Madame Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union pour les Affaires Etrangères, signée par 62 député(e)s européens dont 9 français	22
Annexe 3 : Discours de Manuel Valls au Meeting de la Mutualité, 20 novembre 2002	25
Annexe 4 : Lettre des 309 organisations des Droits de l'Homme et des Syndicats à Madame Federica Mogherini - 2 novembre 2014.....	29

1. L'Accord d'Association UE-Israël, de quoi s'agit-il ?



La coopération entre l'Union européenne et Israël est considérable et très conséquente. Elle s'exerce en de multiples domaines : politique, économique, militaire et sécuritaire.

Bien que le rehaussement de cette coopération réclamée par Israël ait été refusé en 2008, il n'en reste pas moins que des accords parallèles continuent d'accomplir un réel rehaussement « silencieux ».

Signé en 1995 dans le cadre des Accords Euro-méditerranéens (EUROMED) et entré en vigueur en 2000, l'Accord d'Association UE-Israël constitue le traité le plus important entre l'Union européenne et Israël.

Cet accord entraîne une totale détaxation des produits exportés par Israël vers les Etats de l'Union européenne, à l'exclusion de ceux des colonies des territoires occupés de Cisjordanie et de Jérusalem-Est (art. 83). En 2015, Israël a importé de pays de l'Union européenne pour 13,3 milliards d'Euros de biens¹. A titre indicatif, pour l'année 2013, ces biens comportaient surtout des matières premières (38%), des hydrocarbures (20%) et des produits de consommation (16%). En 2015, Israël exportait sa production vers les pays de l'Union européenne pour 19 milliards d'Euros (soit environ le tiers du total des exportations israéliennes), principalement des produits informatiques, des composants électroniques et du matériel aéronautique.

L'exclusion des produits provenant des territoires occupés, si elle est louable, est irréaliste dans sa mise en œuvre, les mécanismes pour la vérifier étant insuffisants. D'ailleurs, en 2015, l'UE a imposé à Israël que la provenance de ses produits soit indiquée, sans en interdire l'importation et sans créer les outils qui permettraient le contrôle de cette mesure.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord d'Association UE-Israël, l'UE n'a cessé en fait d'intensifier sa coopération économique et commerciale avec Israël. Le 23 octobre 2013, par exemple, le Parlement européen adoptait l'Accord sur l'Evaluation de la Conformité et l'Acceptation des Produits industriels qui lève des barrières commerciales appliquées à des produits industriels tels que les produits pharmaceutiques dont Israël devient alors un exportateur plus important.

¹ Source : Eurostat.

Le Plan d’Action UE-Israël, un élément constitutif de l’Accord d’Association, définit aussi les termes de la participation d’Israël à une variété de programmes européens tels que le programme de financement de la recherche Horizon 2020, le projet de système de positionnement par satellite Galileo et le programme d’échanges universitaires Erasmus.

Selon le gouvernement israélien, Israël a contribué au 7^e Programme cadre de recherche de l’UE à raison de 535 millions d’Euros entre 2007 et 2013, cependant que les firmes israéliennes recevaient des financements pour une valeur de 840 millions d’Euros. Dans le cadre de ce programme, plus de 200 projets de recherche ont été développés dans le domaine de la sécurité. Un projet sur cinq comprenait la participation d’une ou plusieurs firmes israéliennes.

Le nouveau programme d’aide à la recherche déjà mentionné, le programme Horizon 2020, couvre la période 2014 à 2020 et dispose de 80 milliards d’Euros de fonds. En novembre 2015, il y a un an, 70 compagnies israéliennes avaient participé à 212 projets. Alors que les fonds ont été attribués uniquement à des projets à but civil, nombre de ces projets sont, par nature, à double usage, civil et militaire.

2. Suspendre l'Accord d'Association, pour quels motifs ?



Alors que l'Union européenne maintient un très haut niveau d'échanges avec Israël, plus particulièrement du fait de l'Accord d'Association UE-Israël, cet Etat viole quotidiennement le droit international, et plus particulièrement le droit international humanitaire applicable dans les situations de conflits armés et d'occupation résultant de conflits armés.

Israël poursuit sa politique de colonisation des territoires occupés depuis 1967, qu'il s'agisse de la Cisjordanie, de Jérusalem-Est ou du plateau du Golan. Depuis 1967, plus de 150 colonies de peuplement ont été établies, rendant près de la moitié des terres de Cisjordanie inaccessibles à la population palestinienne. Six cent mille colons israéliens environ vivent aujourd'hui dans ces territoires, y compris dans la plaine du Jourdain (plaine la plus fertile pour l'économie palestinienne) déclarée zone militaire de sécurité. Particulièrement accélérée, la mise en œuvre du plan E1 se poursuit. Il doit en résulter une continuité territoriale entre Jérusalem et la colonie de Ma'ale Adumim qui coupera en deux la Cisjordanie.

La construction des colonies et l'implantation dans les territoires occupés d'une partie de sa population constitue une violation grave de l'article 49 de la Quatrième Convention de Genève de 1949 qui stipule, dans son 2^e alinéa, qu'une puissance occupante ne pourra transférer dans un territoire occupé une partie de sa propre population. Cet article a pour but de prévenir précisément ce qu'Israël est en train de réaliser : modifier la démographie et annexer progressivement et en toute illégalité un territoire conquis militairement.

La colonisation menée par Israël constituerait un crime de guerre au regard du Protocole 1 de 1977 aux Conventions de Genève si Israël avait adhéré à ce protocole. La non-adhésion d'Israël à ce protocole, dont 174 Etats dans le monde sont parties, signifie le refus de cet Etat, régulièrement engagé dans des campagnes militaires, de respecter l'ensemble de règles développées aujourd'hui depuis près de quarante ans.

En juin 2004, la Cour internationale de Justice jugeait illégale la construction du Mur de séparation. Les Nations Unies dénonçaient également, dans plusieurs résolutions, la construction de ce mur qui, de manière évidente, empiète sur les territoires occupés depuis 1967, rompt leur continuité territoriale

et contribue à leur annexion progressive.

Bien qu'il se soit retiré militairement de la bande de Gaza en 2005 et qu'il ait démantelé les colonies de peuplement qui y avaient été établies, Israël demeure lié à ses obligations de puissance occupante du fait du contrôle qu'il exerce sur ce territoire. Le blocus imposé sur la bande de Gaza depuis juin 2007 viole les dispositions du droit international humanitaire qui prévoient qu'une puissance occupante doit garantir à la population civile l'accès aux biens de consommation nécessaires à la vie, ainsi qu'aux articles de santé (article 23 de la Quatrième Convention de Genève).

Viennent s'ajouter les opérations militaires successives contre la bande de Gaza, au cours desquelles l'armée israélienne commet des violations régulières et massives du droit international humanitaire dans la conduite des hostilités : cela commence par la violation des principes de distinction entre cibles civiles et militaires et de proportionnalité dans les moyens militaires utilisés. La destruction d'infrastructures médicales et le non-respect des secouristes et des travailleurs de santé sont également des exemples de violations extrêmement graves. Durant la seule opération Bordure protectrice de l'été 2014, plus de 2.000 Palestiniens ont été tués, dont près de 1.500 civils, parmi lesquels près de 500 enfants.

Plus de 7.000 Palestiniens sont actuellement détenus par Israël (hommes, femmes et enfants). Depuis 1967, près de 800.000 Palestiniens ont été emprisonnés, et chaque famille palestinienne a ainsi été touchée.

Les violations du droit international concernant ces emprisonnements incluent le recours fréquent à différentes formes de mauvais traitements, dont certains constituent des actes de torture. Ces violations comprennent également le recours fréquent à la détention administrative, à savoir sans notification des motifs de la détention et sans jugement. Si le droit international n'interdit pas la détention administrative, celle-ci doit demeurer exceptionnelle et encadrée par un certain nombre de sauvegardes protégeant contre les abus. Un prisonnier palestinien sur dix, environ, est détenu administrativement par Israël. Certains le sont depuis plusieurs années, créant une situation claire d'usage abusif de la détention administrative.

De plus, de nombreux prisonniers palestiniens provenant des territoires occupés sont détenus en Israël, en contravention de l'article 76 de la Quatrième Convention de Genève qui stipule qu'un résident d'un territoire occupé doit être détenu dans ce territoire et non sur celui de la puissance occupante. La détention à l'intérieur d'Israël conduit à des ruptures graves du lien familial pour ces prisonniers et leurs familles.

Toutes ces violations du droit international, extrêmement graves et répétées, sont commises par l'État d'Israël quasiment en toute impunité : dans les faits, aucune mesure sérieuse n'est prise par la communauté internationale, et en particulier par les Etats européens et l'UE en tant que telle, malgré leurs obligations en la matière.

L'article 1 commun aux quatre conventions de Genève impose en effet aux Etats signataires non seulement de respecter ces conventions mais de les FAIRE respecter, c'est-à-dire d'user des moyens propres aux relations entre Etats pour veiller à leur respect et leur application scrupuleuse.

Malgré les nombreuses résolutions des Nations Unies condamnant Israël pour ses violations, malgré les déclarations fréquentes d'Etats, y compris d'Etats occidentaux et parmi eux des membres de

l'Union européenne, allant dans le même sens, force est de constater qu'Israël n'a en aucune manière infléchi ses politiques, alors même que la nature de celles-ci, et non uniquement la manière dont elles sont mises en œuvre, violent le droit international.

Il est donc impératif que les Etats mettent en œuvre d'autres moyens afin d'amener Israël à respecter le droit international et cesse d'appliquer un « deux poids / deux mesures » complice des violations d'Israël.

Une première étape serait de retirer à Israël les priviléges dont il bénéficie dans ses relations avec l'Union européenne et surtout de suspendre l'Accord d'Association UE-Israël signé en 1995:

Cet accord comporte une clause suspensive très nette, stipulant dans son article 2, que « Les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, qui inspirent leurs politiques internes et internationales et qui constitue un élément essentiel du présent accord ».

L'article 79 stipule une suspension possible « si une partie considère que l'autre ne satisfait pas à une obligation découlant du présent Accord... ».

En suspendant cet accord, l'Union européenne ne ferait rien d'autre que mettre en œuvre les règles qu'elle a elle-même établies et qu'elle a, en d'autres circonstances, mises en application. En effet, l'UE a suspendu ses accords de préférence généralisée avec le Sri Lanka en raison de violations des droits de l'homme, et a appliqué des mesures restrictives contre la Russie suite à son annexion de territoires ukrainiens.

A une époque où l'Europe, et singulièrement la France, ont été frappés par le terrorisme, des voix en appellent à prendre exemple sur le modèle israélien dans le domaine sécuritaire et à intensifier la coopération avec lui. C'est pourtant dans la voie inverse que les violations du droit international par Israël devrait mener.

3. La suspension de l'Accord d'Association, une idée récente ?



La demande d'une suspension de l'accord d'Association UE-Israël n'est pas nouvelle.

En 2002 déjà, deux ans seulement après son entrée en vigueur, le Parlement européen, par 269 voix pour, 208 voix contre et 22 abstentions, « profondément choqué par la spirale de la tragédie humaine vécue par les populations israélienne et palestinienne », demandait « à la Commission et au Conseil [...] la suspension de l'Accord d'Association euro-méditerranéen UE-Israël ». (*Annexe 1*)

Effectué quelques années plus tard, après l'adoption du Traité de Lisbonne, un tel vote aurait exigé une prise en considération du Conseil. Ce n'était pas le cas en 2002 et ce vote, expression démocratique d'un parlement élu par les peuples d'Europe, n'a fait l'objet que du mépris des instances exécutives européennes.

En janvier 2015, 62 députés européens, dont neuf français, ont écrit à la Commissaire européenne Federica Mogherini afin de demander à leur tour la suspension de l'Accord d'Association. Ils relevaient en particulier que « Amnesty International et des organisations palestiniennes ont prouvé qu'Israël a délibérément ciblé des civils et commis d'autres crimes de guerre lors de sa récente offensive contre les Palestiniens à Gaza. Ce sont des violations graves du droit international et du droit international humanitaire qui ne peuvent être tolérées ». (*Annexe 2*)

Entre ces deux dates, nombreuses d'initiatives citoyennes ont été menées, en France comme ailleurs. En novembre 2002 déjà, un meeting avait lieu à la salle de la Mutualité, à Paris, durant lequel Manuel Valls, alors maire PS d'Evry, déclarait :

« Il faut qu'Israël respecte les résolutions de l'ONU. Pour cela, le rapport des forces est indispensable et donc oui, il faut amener les parlements et les gouvernements à suspendre l'Accord d'Association UE-Israël... Nous devons faire la démonstration de notre volonté inébranlable pour que le peuple palestinien, à travers notre mobilisation, retrouve le chemin de l'histoire ». (*Annexe 3*)

Force est de constater que non seulement les parlements et les gouvernements européens n'ont pas entendu l'appel lancé par Manuel Valls, mais que celui-ci, devenu premier ministre, s'accorde

des violations commises par Israël.

D'autres initiatives ont été prises afin que l'UE réduise sa coopération avec Israël. Le 10 mars 2004, par exemple, la députée européenne des Verts Alima Boumediene Thierry en appelait, en vain, au non-renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technique UE-Israël. Elle déclarait, en particulier, que « bien que l'UE ait réitéré sa demande qu'Israël se conforme au droit international et à ses obligations humanitaires, à ce jour, la Commission européenne a pris peu de mesures contre les violations commises. La suspension de ces accords permettrait donc à la fois de sanctionner le non-respect des normes du droit international et de pousser les Etats membres de l'UE à faire respecter la Convention de Genève et le respect des Droits Fondamentaux et des Libertés Démocratiques ».

En 2014, à l'appel de la Coordination Européenne des Comités et Associations pour la Palestine (CECP), plus de 300 organisations européennes ont signé un appel pour la suspension de l'Accord d'Association UE-Israël, remis le 2 novembre à Madame Federica Mogherini, Haute Représentante européenne pour les Affaires Etrangères. (**Annexe 4**)

Plus récemment, à l'occasion de la journée internationale de solidarité avec la Palestine, le 29 novembre 2015 à Tunis, Bernard Ravenel, Président d'honneur de l'AFPS, intitulait sa conférence « En finir avec l'impunité d'Israël ! ». Il y déclare en particulier que les instances de l'Union Européenne trahirait finalement l'Europe et les Européens en laissant se poursuivre impunément cet Accord d'Association.

(1) (2) (3) et (4) – Ces quatre documents sont joints en annexe à ce dossier.

4. La campagne pour la suspension de l'Accord d'Association, en quoi consiste-t-elle ?



Jusqu'à aujourd'hui, les instances internationales, le « Quartet », et en particulier l'Union européenne, ne se sont donc exprimés contre l'ensemble de la politique coloniale des gouvernements israéliens successifs autrement que par des déclarations, voire parfois des avertissements... toujours sans impact réel.

En France, les partis politiques, les collectifs et associations solidaires de la cause palestinienne ont tenté de peser pour stopper ce qui est, depuis plus d'un siècle, l'une des dernières entreprises coloniales de notre monde : communiqués, déclarations, manifestations (plus ou moins suivies au gré des évènements qui pouvaient « émouvoir »), voire même quelques amorces de campagnes de pétitions auxquelles aucune suite n'a été donnée.

Aujourd'hui, le Collectif National pour une Paix Juste et Durable entre Palestiniens et Israéliens, qui regroupe 52 organisations, associations, syndicats et partis politiques français, lance une campagne pour la suspension de l'Accord d'Association UE-Israël. La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine et le Collectif « Trop, c'est Trop ! » ont immédiatement apporté leur soutien à la mise sur pied de cette campagne et y collaboreront.

Cette campagne veut être d'abord l'affaire de la société civile française et européenne. Elle associera des élu(e)s, des partis politiques et des personnalités.

Une pétition est lancée, qui porte l'exigence suivante :

« Nous, citoyennes et citoyens, considérant que l'État d'Israël, dans sa politique de colonisation et d'annexion des territoires palestiniens, viole en toute impunité le droit international, le droit humanitaire, la 4ème Convention de Genève, les nombreuses résolutions de l'ONU, et que ces atteintes répétées aux Droits de l'Homme caractérisent une infraction majeure à l'article 2 de l'Accord d'Association entre l'UE et Israël, demandons que la Commission européenne mette en œuvre une procédure de suspension de cet accord. »

Avec l'appui des membres du Collectif national, de la Plateforme des ONG et du collectif « Trop, c'est Trop ! », les groupes locaux, unions locales et sections effectueront la collecte de signatures, ainsi que des rencontres et manifestations diverses, afin que soient impliqués le plus grand nombre possible de citoyennes et de citoyens.

La campagne culminera avec un rassemblement à Strasbourg au moment d'une session plénière du Parlement européen. Les signatures demandant cette suspension seront, à l'issue de cette mobilisation, présentées à des député(e)s européen(ne)s, puis remises à Madame Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères.

La Coordination Européenne des Comités et Associations pour la Palestine (CECP), qui regroupe 42 comités et associations de 19 pays européens, est elle aussi mobilisée de manière permanente pour la suspension de l'Accord d'Association UE-Israël. Elle facilitera l'extension indispensable de la présente campagne à d'autres pays européens. A ce sujet, un ensemble de syndicats européens s'est mobilisé pour le même objectif.



Appel

du Collectif national pour une Paix juste et durable
entre Palestiniens et Israéliens

Pour la suspension de l'Accord d'Association UE-Israël

Depuis l'occupation de la Cisjordanie et de Gaza et l'annexion de Jérusalem-Est et du plateau du Golan, en 1967, Israël viole quotidiennement le droit international et les résolutions des Nations Unies.

Parmi ces violations, dont certaines constituent des crimes de guerre, mentionnons la construction de colonies de peuplement dans les territoires occupés et celle du mur de séparation, le recours à des emprisonnements sans jugement, à des mauvais traitements et à des conditions de détention des Palestiniens contrevenant à la Quatrième Convention de Genève, le non-respect des règles sur la conduite des hostilités lors d'offensives contre Gaza et les entraves aux missions médicales dans les territoires occupés, etc.

L'Europe, plutôt que de sanctionner l'État d'Israël pour ces violations, l'y encourage pratiquement par une coopération politique, économique, militaire et sécuritaire intense. L'expression la plus significative de cette coopération et celle dont Israël tire le plus grand profit est sans doute l'Accord d'Association Union Européenne-Israël. Signé en 1995, l'Accord implique une totale détaxation des produits exportés d'Israël vers l'Union européenne, à l'exclusion de ceux des colonies des territoires palestiniens de Cisjordanie et de Jérusalem-Est (article 83). En 2013, Israël a importé pour 55 milliards d'Euros de biens, surtout des matières premières (38%), des hydrocarbures (20%) et des produits de consommation (16%), cependant qu'il exportait pour 43 milliards d'Euros de biens, principalement des produits informatiques, des composants électroniques et du matériel aéronautique. En conséquence de cet accord, Israël a scellé en 2003 sa participation au 6e programme cadre de recherche, développement et technologie, le PCDR, bénéficiant ainsi de subventions européennes pour ses chercheurs.

Il est grand temps que l'Union Européenne exerce les pressions nécessaires en vue du respect du droit international par l'État d'Israël et suspende l'Accord d'Association qui le lie à lui. Il est temps de mettre fin à l'impunité d'un Etat qui viole les droits de l'homme. L'article 2 de l'Accord d'Association stipule

d'ailleurs que « Les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques qui inspire leurs politiques internes et internationales et qui constitue un élément essentiel du présent accord ». L'article 79 stipule une suspension possible « si une partie considère que l'autre ne satisfait pas à une obligation découlant du présent accord... ».

C'est pourquoi nous en appelons à la suspension sans délai, par l'Union européenne, de l'Accord d'Association qui la lie à Israël.

Signataires membres du Collectif pour une Paix Juste et Durable entre Palestiniens et Israéliens :

Agir Contre le Colonialisme Aujourd'hui (ACCA) – AFD International – AILES Femmes du Maroc - Alternative Libertaire (AL) - Américains contre la guerre (AAW) - Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) - Association des Tunisiens en France (ATF) - Association France Palestine Solidarité (AFPS) - Association Nationale des Elus Communistes et Républicains (ANECR) - Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne (ATTAC) - Association pour les Jumelages entre les camps de réfugiés Palestiniens et les villes Françaises (AJPF) - Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC) - Association Universitaire pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP) - Campagne Civile Internationale pour la Protection du Peuple Palestinien (CCIPP) - Cedetim / IPAM - Collectif des Musulmans de France (CMF) - Collectif Faty Koumba : Association des Libertés, Droits de l'Homme et non-violence - Collectif interuniversitaire pour la coopération avec les Universités Palestiniennes (CICUP) - Collectif Judéo-Arabe et Citoyen pour la Palestine (CJACP) - Collectif Paix Palestine Israël (CPPI Saint-Denis) - Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient (CVPR PO) - Comité Justice et Paix en Palestine et au Proche-Orient du 5e arrt (CJPP5) - Droit-Solidarité – Ensemble ! - Europe Ecologie les Verts (EELV) – Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (FTCR) - Fédération Syndicale Unitaire (FSU) – Forum Palestine Citoyenneté - Génération Palestine - La Courneuve-Palestine - le Mouvement de la Paix - les Femmes en noir - Ligue des Droits de l'Homme (LDH) - Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté, section française de la Women's International League for Peace and Freedom (WILPF) (LIFPL) - Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) - Mouvement Jeunes Communistes de France (MJCF) - Organisation de Femmes Egalité - Parti Communiste des Ouvriers de France (PCOF) - Parti Communiste Français (PCF) - Parti de Gauche (PG) - Parti de l'émancipation du peuple - Participation et Spiritualité Musulmanes (PSM) – Socialistes pour la Paix – Sortir du colonialisme - Une Autre Voix Juive (UAVJ) - Union des Travailleurs Immigrés Tunisiens (UTIT) - Union Nationale des Etudiants de France (UNEF) - Union syndicale Solidaires – NPA – Union Juive Française pour la Paix (UJFP) - CGT

Autres collectifs signataires :

- La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine.
- « Trop, c'est Trop ! »

Pour signer l'appel : <http://cnpjdp.org/Appel-suspension.html>

Trop, c'est trop !

Contre l'antisémitisme et pour les droits des Palestiniens



Les colonies israéliennes s'étendent en Cisjordanie : Suspension de l'accord d'association UE/Israël !

Les implantations de nouvelles colonies ne cessent de se multiplier dans les territoires palestiniens de Cisjordanie occupée. En juin 2016, le gouvernement de M. Netanyahu a permis la construction de 560 nouveaux logements pour les colons de Ma'ale Adoumim et 840 autres à Jérusalem-Est. Il a poursuivi le Plan E1 visant à former une continuité territoriale entre Jérusalem-Est et cette colonie de Ma'ale Adumim pour couper en deux la Cisjordanie. Le projet d'Israël de construire 98 habitations dans la colonie de Shilo en Cisjordanie, ainsi que l'accélération durant l'année 2016 des destructions de maisons palestiniennes, ont été dénoncés au Conseil de sécurité des Nations-Unies, le 19 octobre 2016. Environ six cent mille colons israéliens vivent aujourd'hui dans ces territoires. Les implantations incessantes de colonies, au nom de l'argument théologique intégriste selon lequel ces terres auraient « été données par Dieu à Israël », constituent une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève selon laquelle une puissance occupante ne peut transférer dans un territoire occupé une partie de sa population.

Le lobby des colonies au parlement israélien, la Knesset, réclame « une loi d'annexion de la Judée et de la Samarie », c'est-à-dire de la Cisjordanie occupée en 1967. Le ministre israélien de l'Éducation, Naftali Bennett, demande celle de la « zone C », soit 60% de ce territoire. Même si le gouvernement Netanyahu feint de refuser une telle violation flagrante du droit international, il ne cesse de la préparer méthodiquement. La poursuite de la colonisation, qui compromet l'existence d'un Etat palestinien indispensable au retour de la paix dans la région, éloigne la reconnaissance par ses voisins de l'Etat d'Israël dans ses frontières de 1967, et, par conséquent, met aussi en danger sa survie.

Les représentants de l'organisation israélienne de défense des droits de l'Homme B'Tselem et du mouvement La Paix maintenant qui ont témoigné devant le Conseil de Sécurité des Nations-Unies, le 14 octobre 2016, des conséquences de l'occupation et de l'extension ininterrompue des colonies, sont accusés en Israël de trahison et sont l'objet d'une campagne de haine sans précédent. Des responsables politiques demandent qu'ils soient déchus de leur nationalité. Déjà, le 12 juillet 2016, la Knesset a adopté une loi renforçant les contrôles auxquels sont soumis B'Tselem et vingt-six autres mouvements en Israël dénonçant la colonisation. Les interventions de l'ONG *Breaking the Silence* dans les écoles et les casernes ont été interdites. Le ministre israélien de la Défense, Avigdor Lieberman, semblant juger favorable le moment où le président des Etats-Unis arrive à la fin de son mandat, menace d'une nouvelle guerre contre les institutions de la bande de Gaza qui « sera la dernière confrontation car nous les détruirons totalement ».

La seule manière d'obliger Israël à se conformer au droit international, d'imposer le respect des droits des Palestiniens, et de soutenir efficacement les courageux dissidents israéliens, est d'exercer des pressions internationales.

« Trop, c'est trop ! », conjointement avec le Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens et avec le soutien de la Plateforme des ONG pour la Palestine, lance une campagne pour la suspension de l'Accord d'association entre l'Union européenne et Israël.

Cet accord s'est traduit récemment par des programmes de recherche dans le domaine militaire au profit d'Israël. Or il stipule que « toutes [ses] dispositions [...] se fondent sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques » (article 2), et que sa suspension est possible « si une partie considère que

l'autre ne satisfait pas à une obligation découlant du présent accord » (article 79). En s'en tenant strictement au droit international, l'Union européenne doit donc, par sa suspension, se conformer aux règles qu'elle a elle-même fixées et qu'elle a appliquées en d'autres circonstances.

Contre l'extension de la colonisation qui compromet chaque jour davantage l'établissement d'une paix juste entre un Etat d'Israël renonçant aux conquêtes de 1967 et un Etat palestinien, l'Europe doit avoir le courage de réagir.

Premiers signataires (au 3/11/2016) : **Tewfik Allal**, porte-parole du Manifeste des Libertés ; **Maryse Artiguelong**, vice-présidente de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) ; **Gérard Aschiéri**, enseignant et responsable syndical ; **Etienne Balibar**, professeur émérite de philosophie Université Paris-Ouest ; **Françoise Basch**, professeure émérite de civilisation britannique Institut Charles V ; **Sophie Bessis**, historienne et essayiste ; **Rony Brauman**, médecin et politiste ; **Anne Brunswic**, journaliste et écrivaine ; **Monique Chemillier-Gendreau**, professeure émérite de droit public et sciences politiques Université Paris 7-Diderot ; **Alice Cherki**, psychiatre et psychanalyste ; **Dimitris Christopoulos**, président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) ; **Suzanne Citron**, historienne et écrivain ; **Yves Cohen**, historien EHESS ; **Catherine Coquery-Vidrovitch**, historienne professeure émérite Université Paris 7-Diderot ; **Michel Dreyfus**, historien directeur de recherche au CNRS ; **Ivar Ekeland**, mathématicien et économiste ; **François Gèze**, éditeur ; **Christiane Hessel**, présidente d'honneur de l'association palestinienne de La Voix de l'enfant ; **Alain Joxe**, directeur d'études EHESS ; **Philippe Kalfayan**, juriste en droit international et droit comparé ; **Daniel Kupferstein**, documentariste ; **Abdellatif Laabi**, écrivain ; **Pascal Lederer**, directeur de recherche émérite CNRS ; **Catherine Lévy**, sociologue CNRS ; **Jean-Marc Lévy-Leblond**, physicien professeur émérite Université de Nice ; **Daniel Lindenberg**, essayiste et historien ; **Vincent Lowy**, professeur Université de Lorraine, directeur de l'Institut européen de cinéma & d'audiovisuel ; **Gérard Maarek**, urbaniste retraité ; **Gilles Manceron**, historien ; **Elise Marienstras**, professeur émérite de l'histoire des États-Unis Université Paris 7-Diderot ; **Sophie Mazas**, avocate ; **Fabiennne Messica**, sociologue ; **Gilbert Meynier**, historien professeur émérite Université Nancy II ; **Laurent Mucchielli**, sociologue directeur de recherche CNRS ; **François Nadiras**, militant LDH-Toulon ; **Jean-Luc Nancy**, philosophe ; **Emmanuel Naquet**, professeur et historien ; **Michelle Perrot**, historienne ; **Bernard Ravelen**, historien ; **Vincent Rebérioux**, délégué LDH Proche-Orient ; **Michèle Riot-Sarcey**, professeur émérite histoire contemporaine et histoire du genre Université Paris 8-Saint-Denis ; **Elisabeth Roudinesco**, historienne et psychanalyste ; **Abraham Ségal**, documentariste ; **Bernard Stiegler**, philosophe ; **Jacques Testart**, biologiste ; **Michel Tubiana**, président de EuroMed Droits ; **Bernard Wolfer**, président du Cercle Condorcet de Paris.

Signataires depuis : **Malika Bakhti-Dahmani**, fonctionnaire universitaire ; **Brigitte Bardet-Allal**, enseignante et militante féministe ; **Lucette Desvignes**, écrivain ; **Jean-Pierre Digard**, anthropologue, directeur de recherche émérite CNRS ; **Jean Ganeval**, comédien ; **Christian Gerin**, journaliste, producteur TV ; **Bernard Haumont**, professeur des ENSA ; **Serge Karsenty**, sociologue Université de Nantes CNRS ; **Josiane Olff-Nathan**, ingénierre retraitée ; **Sylvie Paquerot**, professeure Université d'Ottawa ; **Michel Rotfus**, professeur de philosophie ; **Nordine Saidi**, militant décolonial Belgique ; **Patrick Savary**, ingénieur ; **Marc Steinling**, professeur honoraire des Universités, ancien chef de service CHU de Lille ; **Bruno Théret**, directeur de recherche émérite CNRS Université Paris-Dauphine ; **Iñaki Urdanibia**, docteur en philosophie Espagne ; **Michèle Zémor**, militante associative, ancienne maire adjointe de Saint-Denis

Contact et signatures : trop-cest-trop@laposte.net

« Trop, c'est trop ! » est un collectif d'individus constitué à la fin de l'année 2001 à l'initiative de Madeleine Rebérioux et Pierre Vidal-Naquet pour protester contre l'enfermement de Yasser Arafat à Ramallah et les coups portés par l'armée israélienne à l'Autorité palestinienne. Il s'est exprimé de nouveau quand de nouvelles menaces ont compromis encore davantage la paix dans la région qui passe par l'existence d'un Etat palestinien.

Argumentaire juridique établi par Madame Monique Chemillier-Gendreau

Nous, citoyennes et citoyens de l'Union Européenne, effrayés par la situation dans laquelle est plongée la Palestine et par les conséquences tragiques qui peuvent en résulter, et convaincus des responsabilités qui pèsent sur tous les acteurs disposant des moyens de faire cesser cette situation ;

- Considérant que le Gouvernement de l'Etat d'Israël persiste dans la violation flagrante et grossière des normes du droit humanitaire international ainsi que des normes en matière de respect des droits de l'homme, dans le Territoire palestinien occupé, c'est-à-dire en Cisjordanie et à Gaza ;
- Considérant que ce Gouvernement poursuit et intensifie la colonisation de Jérusalem-Est et de la Cisjordanie et pour ce faire est amené à des destructions d'habitations ou de commerces et ce en violation flagrante des dispositions de la 4è Convention de Genève du 12 août 1949 (articles 49-6 et 53) ;
- Considérant que ce faisant, il ne tient compte ni des Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (1397 - 1402 et 1403 réitérant les Résolutions antérieures), ni de la condamnation du Mur de séparation prononcée par la Cour internationale de justice dans son avis consultatif du 9 juillet 2004 ;
- Considérant qu'en poursuivant et en menant à son terme la construction du Mur de séparation, le gouvernement d'Israël méconnaît l'injonction qui lui a été faite par la Cour internationale de justice de cesser cette construction et de détruire les parties déjà édifiées, cette injonction étant justifiée selon la Cour par les violations qu'entraîne cette édification, violations des normes du droit humanitaire, des droits de l'homme, de même que de la norme du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ;
- Considérant qu'en poursuivant le blocus de la Bande de Gaza, le gouvernement d'Israël viole l'article 23 de la 4è convention de Genève qui interdit toute mesure de nature à priver la population de vivres et de produits médicaux ;
- Considérant que les mesures de bouclage opérées par Israël en Cisjordanie sont de nature à entraver les droits de l'homme les plus fondamentaux, tels que le droit de libre circulation, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit au travail ;
- Prenant en considération les emprisonnements arbitraires et massifs opérés par Israël dans des conditions contraires à l'article 71 de la 4ème Convention de Genève ;
- Considérant que ce Gouvernement refuse d'appliquer le droit au retour au bénéfice des réfugiés palestiniens au mépris de la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- Considérant que cet ensemble de violations du droit international poursuivies sans relâche et aggravées continûment par le Gouvernement d'Israël constitue un obstacle insurmontable à la Paix ;

Persuadés que l'Union Européenne, par l'importance des relations économiques, commerciales, scientifiques qu'elle entretient avec Israël, est en mesure d'intervenir de manière efficace sur le cours de la politique israélienne ;

Prenant acte du fait que ces violations contreviennent à l'évidence à l'article 2 de l'Accord d'association Union européenne - Etat d'Israël qui dispose : « *Les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, qui inspire leurs politiques internes et internationales et qui constituent un élément essentiel du présent accord* » ; et considérant qu'il est impératif de tirer toutes les conséquences de cette disposition;

Ayant constaté que c'était bien en application des traités que l'Union Européenne pouvait suspendre un accord de coopération passé avec un État tiers s'il y avait des raisons à cela et que la Commission dispose bien de compétences en ce domaine, le paragraphe 9 de l'article 218 du TCE prévoyant en effet : « *9. Le Conseil, sur proposition de la Commission ou du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, adopte une décision sur la suspension de l'application d'un accord et établissant les positions à prendre au nom de l'Union dans une instance créée par un accord, lorsque cette instance est appelée à adopter des actes ayant des effets juridiques, à l'exception des actes complétant ou modifiant le cadre institutionnel de l'accord* » ;

Persuadés que l'Union Européenne ne saurait, sauf à renier les valeurs de respect du droit, de la démocratie et des droits de l'homme sur lesquelles elle s'est fondée, poursuivre ses relations avec Israël dans l'indifférence à la situation dramatique créée en Palestine par cet État ;

Nous demandons que la Commission européenne, pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus convergeant vers la nécessité de tirer les conséquences de l'article 2 de cet Accord, mette en œuvre une procédure de sa suspension ; et nous demandons donc que la Commission européenne convoque d'urgence à cet effet le Conseil d'Association UE-Israël ;

Nous prions Madame Federica Mogherini, Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, de bien vouloir prendre en considération notre demande, laquelle est fondée sur une exacte appréciation des faits et une rigoureuse interprétation des normes qui doivent présider à la politique étrangère européenne, et, pour toutes ces raisons, de bien vouloir la transmettre et l'appuyer auprès des organes compétents de l'Union.

Monique Chemillier-Gendreau, professeur émérite de l'université Paris Diderot, spécialiste de droit international

La Coordination européenne des Comités et Associations pour la Palestine (ECCP) apporte son soutien à la campagne

ECCP – ASBL

(Belgian non-profit organization)

Head Office: 115, rue Stevin –

1000 Brussels – Belgium

Tel: + 32 (0) 2 230 28 48

Fax : + 32 (0) 2 231 01 74 – Email : eccp.brussels@gmail.com



EUROPEAN COORDINATION OF COMMITTEES AND ASSOCIATIONS FOR PALESTINE

La Coordination européenne des Comités et Associations pour la Palestine (ECCP)
apporte son soutien

à la campagne lancée par le *Collectif national pour une Paix Juste et durable entre Palestiniens et israéliens* et le Collectif *Trop, c'est trop !*
en vue de la suspension de l'Accord d'association entre l'Union européenne et
l'État d'Israël

Depuis de nombreuses années, l'ECCP poursuit, comme l'un de ses objectifs, la suspension de l'Accord d'Association entre l'Union européenne et l'État d'Israël jusqu'à ce que cet État respecte, en ce qui concerne la Palestine, les obligations qui lui viennent de son adhésion aux Droits humains, aux diverses formes du Droit international ainsi qu'aux résolutions de l'ONU à ces sujets.

Partant des constats selon lesquels

a. Israël, depuis des décennies, ne respecte, dans les faits, aucune de ces obligations et poursuit des objectifs opposés :

- **100 ans depuis la "Déclaration Balfour " de 1917**, par laquelle le Gouvernement britannique a promis unilatéralement l'établissement d'un "foyer national juif en Palestine »
- **70 ans depuis le plan de partition de la Palestine, adopté par les Nations unies en 1947**, et qui a résulté dans la Nakba en 1948, la démolition de plus de 530 villages palestiniens et l'expulsion de 750 000 Palestiniens de leur pays, véritable processus de nettoyage ethnique;
- **50 ans depuis qu'Israël, en 1967, a décidé d'occuper la Cisjordanie, Jérusalem, Gaza et le Golan syrien**, et de se lancer dans un processus continu de colonisation et d'occupation indéfiniment prolongée.

b. L'Union européenne et ses États membres laissent perdurer eux aussi depuis des décennies ces atteintes graves et systématiques aux droits inaliénables des Palestiniens et s'avèrent même complices de ces violations en apportant divers types de soutien à la poursuite de ces violations.

L'ECCP a lancé il y a deux ans une nouvelle campagne en vue de la suspension de l'Accord d'Association entre l'UE et l'État d'Israël aussi longtemps que cet État ne remplit pas ses obligations internationales à l'égard de la Palestine.

Dans la mesure où cet objectif reste hypothétique et ne se trouve à l'agenda ni de la Commission européenne ni du Conseil européen, l'ECCP a décliné cette campagne et son objectif général en diverses campagnes spécifiques à caractère intermédiaire, tant au niveau des États membres (via les acteurs de la société civile) qu'au niveau européen (via l'ECCP) :

- Campagne en vue de l'arrêt des subventions européennes, dans le cadre du programme de recherche « Horizon 2020 », à des projets impliquant des entreprises militaires israéliennes et bénéficiant à celles-ci.
- Dans ce cadre, campagne spécifique à l'encontre des projets « FLYSEC » et « LAW TRAIN ». Le premier implique au moins une entreprise israélienne de fabrication et vente de matériels militaires et à usages militaires, la société ELBIT SYSTEM ; le projet européen LAW TRAIN vise à développer des technologies susceptibles d'unifier au niveau européen les méthodes policières d'interrogatoire : Israël en est le coordinateur, de même que le Ministère israélien de la Sécurité publique et la police israélienne en sont des participants, à côté de plusieurs États européens. Alors que l'ONU et diverses ONG des Droits humains n'arrètent pas de dénoncer les pratiques inhumaines et diverses formes de torture utilisées par l'État israélien dans ses interrogatoires des Palestiniens – y compris femmes et enfants. L'État portugais, suite aux pressions de la société civile, vient de se retirer de ce projet.
- L'interdiction d'importation en Europe des produits des colonies israéliennes – pas seulement leur étiquetage -, seule mesure en toute rigueur conforme au Droit international.

Pour ces raisons donc, l'ECCP apporte son entier soutien à la campagne « Trop c'est trop » pour la suspension de l'Accord d'Association UE-Israël, menée par le *Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens* et le Collectif *Trop, c'est trop*, avec le soutien de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine.

Bruxelles, le 14 novembre 2016
Véronique de Keyser, Présidente

5. Annexes

Annexe 1 : Texte du vote au Parlement européen du 10 avril 2002

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P5-TA-2002-0173+0+DOC+PDF+V0//FR>

P5_TA(2002)0173

Situation au Moyen-Orient

Résolution du Parlement européen sur le Moyen-Orient

Le Parlement européen,

– vu sa recommandation au Conseil du 13 décembre 2001 sur la crise au Moyen-Orient et le rôle de l'Union européenne dans la région¹, ainsi que sa résolution du 7 février 2002 sur le Moyen-Orient², et sa résolution du 20 mars 2002 sur les résultats du Conseil européen des 15 et 16 mars 2002 de Barcelone³,

- A. profondément choqué par la spirale de la tragédie humaine vécue par les populations israélienne et palestinienne,
- B. convaincu que seul un retour à la table des négociations permettra de rétablir la perspective de la coexistence de deux États, Israël et la Palestine, dans un climat de paix et de sécurité,
- C. gravement préoccupé par les affrontements qui ont lieu à la frontière avec le Liban et qui pourraient s'étendre à la région tout entière,
- D. considérant que la poursuite du conflit au Moyen-Orient est une source de tension grandissante dans les pays arabes et entraîne une détérioration de la situation politique et économique internationale,
- 1. appuie les résolutions 1397, 1402 et 1403 du Conseil de sécurité des Nations unies demandant le retrait de l'armée israélienne des territoires palestiniens, y compris Ramallah; exige leur mise en œuvre complète et immédiate et l'arrêt de toute violence;
- 2. condamne vigoureusement tous les attentats-suicides aveuglément perpétrés par des extrémistes palestiniens contre Israël; demande à l'Autorité palestinienne de redoubler d'efforts pour prévenir les actes de terrorisme;
- 3. condamne l'escalade militaire du gouvernement Sharon, qui viole les lois internationales et humanitaires et qui n'apportera aucune solution réelle aux attaques terroristes, et condamne l'oppression de la population civile palestinienne par l'armée israélienne ainsi que la destruction systématique des infrastructures en Cisjordanie;
- 4. signifie au gouvernement israélien que M. Arafat, le président démocratiquement élu de l'Autorité nationale palestinienne, doit pouvoir bénéficier de la liberté de mouvement et juge inacceptable l'assignation à résidence dont il est de facto l'objet;
- 5. condamne le refus du Premier ministre Sharon de permettre à une délégation de haut niveau de l'Union européenne de rencontrer le Président Arafat et est d'avis que le gouvernement israélien devrait tirer profit des efforts déployés sincèrement par l'Europe pour trouver une

¹ "Textes adoptés", point 7.

² P5_TA(2002)0054.

³ P5_TA(2002)0137.

solution à la crise, y compris à la question du terrorisme; considère que le traitement injurieux réservé à la délégation de l'Union européenne marque un tournant dans les relations entre Israël et l'Union européenne;

6. souligne l'importance de la réunion, à Madrid, entre l'Union européenne, les États-Unis, la Russie et le Secrétaire général des Nations unies pour discuter de la situation actuelle et se félicite de l'initiative de la Présidence du Conseil; demande que des mesures soient envisagées en ce qui concerne l'envoi d'une force internationale d'interposition et d'observation dans la région sous l'égide des Nations unies; demande aux États membres, dès à présent, de préparer leur contribution à cette force;

7. demande au Conseil d'instaurer un embargo sur les livraisons d'armes en Israël et en Palestine;

8. demande au Conseil et à la Commission de convoquer d'urgence le Conseil d'association UE-Israël pour transmettre sa position au gouvernement israélien en lui demandant de respecter les dernières résolutions de l'ONU et de réagir positivement aux efforts déployés actuellement par l'UE pour parvenir à une solution pacifique au conflit; demande à la Commission et au Conseil, dans ce contexte, de suspendre l'Accord d'association euro-méditerranéen UE-Israël;

9. souligne la responsabilité spéciale des États-Unis dans la crise, essentiellement en raison de l'influence qu'ils exercent sur la politique israélienne et appuie la décision d'envoyer une délégation américaine de haut niveau dans la région en vue de rétablir les pourparlers entre les deux parties et de mettre un terme à la violence;

10. se félicite de l'acceptation par la Ligue arabe de la proposition saoudienne qui devrait constituer une base de discussion pour un accord de paix durable entre Israël et la Palestine, et invite le gouvernement israélien à reconnaître ce revirement dans l'attitude des États arabes à l'égard du conflit;

11. condamne vivement les actes d'antisémitisme récemment perpétrés en Europe, tels ceux commis contre des synagogues, des écoles et des cimetières juifs;

12. exprime son entier soutien aux Israéliens, aux Palestiniens et aux organisations internationales qui œuvrent pour la paix à tout niveau possible, y compris les réservistes israéliens qui refusent de servir dans les territoires occupés, et exprime en particulier sa sympathie et son soutien aux coalitions israélo-palestiniennes en faveur de la paix;

13. demande à Israël de garantir le libre-accès des médias aux territoires occupés et de permettre aux autorités diplomatiques et consulaires de l'Union européenne de prendre contact avec les ressortissants de l'Union dans la région;

14. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement et au Parlement d'Israël, au Président de l'Autorité nationale palestinienne et au Conseil législatif palestinien, au Secrétaire général des Nations unies, au Président et au Congrès des États-Unis ainsi qu'au Secrétaire général de la Ligue arabe.

Annexe 2 : 62 députés européens demandent la suspension du traité entre l'Union Européenne et Israël (Communiqué de la CECP, mercredi 28 janvier 2015)

<http://www.france-palestine.org/63-deputes-europeens-demandent-la-suspension-du-trait%C3%A9-entre-l-Union-Europ%C3%A9enne>

Coordination Européenne des Comités et Associations pour la Palestine - Un groupe de 62 députés influents ont appelé la chef de la politique étrangère de l'UE, Mme Federica Mogherini, à suspendre l'accord d'association UE-Israël, le principal traité entre l'UE et Israël.

Par cette importante initiative inter-partis, c'est la première fois, depuis le massacre de plus de 2300 Palestiniens à Gaza l'été dernier, que des députés européens aussi nombreux appellent à des mesures aussi sévères contre Israël.

« Amnesty International et des organisations palestiniennes ont prouvé qu'Israël a délibérément ciblé des civils et commis d'autres crimes de guerre lors de sa récente offensive contre les Palestiniens à Gaza. Ce sont des violations graves du droit international et du droit international humanitaire qui ne peuvent être tolérées », ont déclaré les députés signataires, appartenant aux cinq plus grands groupes politiques du Parlement européen.

« Nous appelons la Commission à envisager la suspension de l'accord d'association avec Israël, à moins qu'Israël ne prenne des mesures substantielles et immédiates pour mettre son comportement en conformité avec le droit international », ont demandé les députés.

Cette lettre fait écho à un appel lancé en Novembre par un groupe de plus de 300 organisations de droits de l'homme, de syndicats et de partis politiques de toute l'Europe, qui ont écrit à Mme Mogherini pour demander la suspension de l'accord d'association UE-Israël.

L'accord d'association UE-Israël, qui est entré en vigueur en 2000, facilite largement et sans restriction les relations commerciales entre l'UE et Israël, et permet à Israël de participer à un large éventail de programmes de l'Union.

« En outre, l'absence d'action importante de l'UE vis-à-vis d'Israël apparaît en décalage avec la vitesse à laquelle ont été mises en œuvre des mesures restrictives vis-à-vis de la Russie du fait de la crise en Ukraine ces derniers mois, ainsi que les mesures restrictives mises en œuvre contre plus de 30 autres pays », ajoute la lettre.

Depuis la dernière attaque d'Israël contre Gaza, l'UE a publié des critiques parmi les plus fortes qu'elle a jamais exprimées, mais il reste encore à prendre des mesures substantielles pour les traduire dans les faits, même s'il est entendu que l'UE n'est en aucune manière disposée aujourd'hui à renforcer ses relations avec Israël.

En juin 2013 l'UE a annoncé qu'elle interdisait que ses financements soient attribués à des colonies israéliennes illégales, et en 2014, elle a coordonné les Etats membres pour qu'ils publient une déclaration mettant en garde les entreprises sur les risques juridiques et politiques associés aux activités dans les colonies israéliennes, qui sont illégales.

Les participants à la campagne estiment que ces mesures sont les bienvenues, mais que des mesures plus sévères telles que l'interdiction des relations économiques avec les colonies israéliennes illégales et une interdiction des exportations d'armes vers Israël sont nécessaires pour exercer une réelle pression sur Israël afin qu'il se conforme au droit international.

En septembre l'année dernière, des organisations de la société civile palestinienne avaient écrit à l'ancienne chef de la politique étrangère de l'UE, Catherine Ashton, pour demander la suspension de l'accord d'association UE-Israël, faisant valoir que « les crimes de guerre d'Israël et son sabotage de tous les efforts pour parvenir à une paix juste fondée sur les résolutions de l'ONU doivent avoir des conséquences réelles et substantielles, et pas seulement cosmétiques ».

Lettre à Madame Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union pour les Affaires Etrangères, signée par 62 député(e)s européens dont 9 français

Bruxelles, le 23 janvier 2015

À l'Honorable Haute Représentante,

Comme vous le savez, plus de 300 groupes de défense des droits humains, de syndicats et de partis politiques de toute l'Union européenne vous ont écrit appelant l'UE à suspendre l'Accord d'association entre l'UE et Israël.

Amnesty International et des organisations palestiniennes ont documenté qu'Israël a délibérément ciblé des civils et commis d'autres crimes de guerre lors de sa récente offensive contre les Palestiniens à Gaza.

Ce sont des violations graves du droit international et du droit international humanitaire qui ne peuvent être tolérées.

À juste titre, l'UE a condamné la construction par Israël de colonies sur le territoire palestinien occupé comme illégale en vertu du droit international. Malheureusement, les objections de l'UE quant à la construction de colonies ne semblent pas avoir eu d'impact significatif sur la politique israélienne.

Divers organismes des Nations Unies, y compris le Conseil des droits de l'homme, ont également condamné les violations par Israël du droit international à plusieurs reprises.

L'Article 2 de l'Accord d'association stipule que les relations entre l'UE et Israël doivent « être basées sur le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques ».

Il existe une préoccupation croissante que l'incapacité de l'UE à réagir de manière appropriée aux violations par Israël de ses engagements conformément à l'Article 2 de l'Accord d'association envoie à Israël le message que ses violations des principes fondamentaux des droits humains seront tolérées.

En outre, le manque d'action significative de l'UE vis-à-vis d'Israël apparaît en décalage avec la vitesse à laquelle elle a mis en œuvre des mesures restrictives vis-à-vis de la Russie du fait de la crise en Ukraine ces derniers mois, ainsi que les mesures restrictives mises en œuvre contre plus de trente autres pays.

Le Traité de Lisbonne prévoit que les actions extérieures de l'Union doivent être guidées par les principes des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, l'égalité et la solidarité, la démocratie, la primauté du droit, la Charte des Nations Unies et le droit international.

Pour que l'UE réponde à ces obligations légales et pour rester un acteur crédible capable d'améliorer les droits de l'Homme et les libertés fondamentales à travers ses actions, il est nécessaire que l'UE applique ses clauses de conditionnalité tel l'Article 2 de l'Accord d'association UE-Israël

L'UE devrait jouer un rôle de premier plan dans la promotion d'une paix juste entre Israël et les Palestiniens qui soit basée sur le droit international. Pour ces raisons, nous demandons à la Commission d'envisager la suspension de l'Accord d'association avec Israël à moins qu'Israël prenne des mesures substantielles et immédiates pour mettre son comportement en conformité avec le droit international.

À tout le moins, nous demandons instamment à la Commission d'examiner quelles mesures doivent être prises pour que l'UE et ses Etats membres répondent à leur obligation légale, comme indiqué dans la décision de 2004 de la Cour internationale de Justice, de ne pas apporter reconnaissance, aide ou assistance aux violations israéliennes du droit international, y compris en imposant des mesures restrictives sur le commerce et les relations économiques qui facilitent l'existence et l'expansion des colonies israéliennes illégales.

Nous vous exhortons à prendre des mesures fortes en faveur d'une paix juste entre Israël et les Palestiniens.

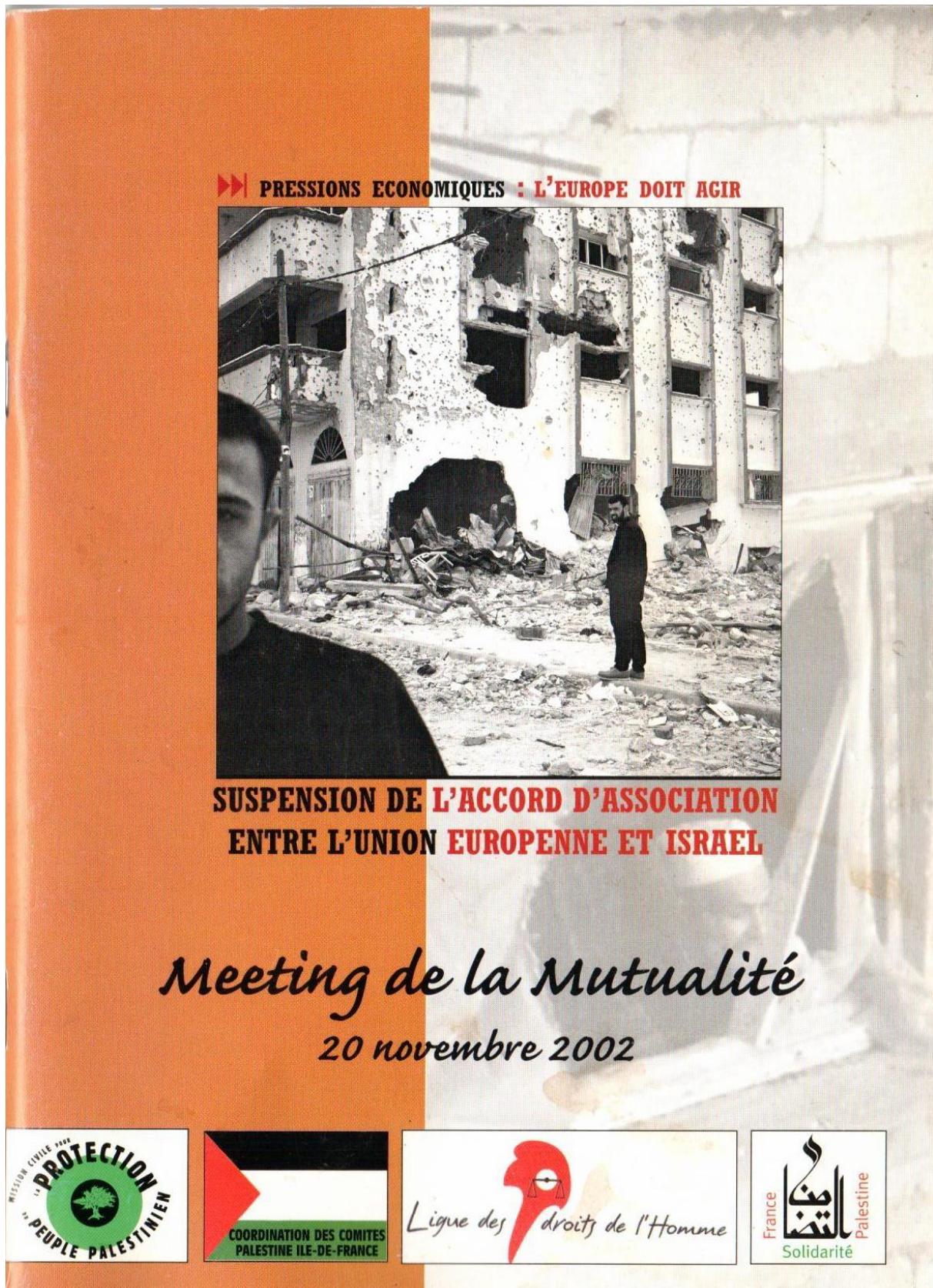
Cordialement,

SIGNATAIRES

1 Martina Anderson MEP (Ireland, GUE/NGL)	51 Ivo Vajgl MEP (Slovenia, ALDE)
2 Patrick Le Hyaric MEP (France, GUE/NGL)	52 Josep-Maria Terricabras MEP (Spain, Greens/EFA)
3 Angela Vallina MEP (Spain, GUE/NGL)	53 Sirpa Pietikäinen MEP (Finland, EPP)
4 Marisa Matias MEP (Portugal, GUE/NGL)	54 Tanja Fajon MEP (Slovenia, S&D)
5 Lynn Boylan MEP (Ireland, GUE/NGL)	55 Philippe Lamberts MEP (Belgium, Greens/EFA)
6 Liadh Ní Riada MEP (Ireland, GUE/NGL)	56 Ernest Urtasun MEP (Spain, Greens/EFA)
7 Matt Carthy MEP (Ireland, GUE/NGL)	57 Judith Sargentini MEP (Netherlands, Greens/EFA)
8 Younous Omarjee MEP (France, GUE/NGL)	58 Luke Ming Flanagan MEP (Ireland, GUE/NGL) 59 Margrete Auken MEP (Denmark, Greens/EFA)
9 Lidia Rodriguez Senra MEP (Galicia, GUE/NGL)	60 Bart Staes MEP (Belgium, Greens/EFA)
10 Marie Christine Vergiat MEP (France, GUE/NGL)	61 Fernando Maura Barandiarán MEP (Spain, ALDE)
11 Lola Sanchez Caldentey MEP (Spain, GUE/NGL)	62 Barbara Spinelli MEP (Italy, GUE/NGL)
12 Anne-Marie Mineur MEP (Netherlands, GUE/NGL)	63 Maria Arena MEP (Belgium, S&D)
13 Dennis De Jong MEP (Netherlands, GUE/NGL)	 SOIT :
14 Pablo Iglesias MEP (Spain, GUE/NGL)	Espagne 15 Basque 1
15 Teresa Rodriguez-Rubia MEP (Spain, GUE/NGL)	France 9
16 Tania Gonzalez Peña MEP (Spain, GUE/NGL)	Ireland 7
17 Pablo Echenique MEP (Spain, GUE/NGL)	Portugal 5
18 Neoklis Sylikiotis MEP (Cyprus, GUE/NGL)	Belgique 3
19 Josè Bovè, MEP (France, Greens/EFA)	 Italie 3
20 Merja Kyllonen MEP (Finland, GUE/NGL)	

21 Javier Nart MEP (Spain, ALDE)	UK 3
22 Keith Taylor MEP (UK, Greens/EFA)	Hollande 3
23 Ana Gomes MEP (Portugal, S&D)	Finlande 2
24 Marina Albiol MEP (Spain, GUE/NGL)	Danemark 2
25 Josu Juaristi MEP (Basque, GUE/NGL)	Grèce 2
26 Javier Couso MEP (Spain, GUE/NGL)	Slovénie 2
27 Paloma Lopez MEP (Spain, GUE/NGL)	Galicie 1
28 Malin Björk MEP (Sweden, GUE/NGL)	Chypre 1
29 Rina Ronja Kari MEP (Denmark, GUE/NGL)	
30 Jill Evans MEP (UK, Greens/EFA)	
31 Sofia Sakorafa MEP (Greece, GUE/NGL)	
32 Nessa Childers MEP (Ireland, S&D)	
33 Eleonora Forenza MEP (Italy, GUE/NGL)	
34 João FERREIRA MEP (Portugal, GUE/NGL)	
35 Ines Zuber MEP (Portugal, GUE/NGL)	
36 Miguel Viegas MEP (Portugal, GUE/NGL)	
37 Marian Harkin MEP (Ireland, ALDE)	
38 Marie-Christine VERGIAT MEP (France, GUE/NGL) 2 <i>fois mentionnée</i>	
39 Bodil Ceballos MEP (Sweden, Greens/EFA)	
40 Karima Delli MEP (France, Greens/EFA)	
41 Pascal Durand MEP (France, Greens/EFA)	
42 Yannick Jadot MEP (France, Greens/EFA)	
43 Eva Joly MEP (France, Greens/EFA)	
44 Michele Rivasi MEP (France, Greens/EFA)	
45 Alyn Smith MEP (UK, Greens/EFA)	
46 Molly Scott Cato MEP (UK, Greens/EFA)	
47 Curzio Maltese MEP (Italy, GUE/NGL)	
48 Jordi Sebastia MEP (Spain, Greens/EFA) (mandate 2014-2015)	
49 Florent Marcelllesi MEP (Spain, Greens/EFA) (mandate 2016-2017)	
50 Dimitrios Papadimoulis MEP (Greece, GUE/NGL)	

Annexe 3 : Discours de Manuel Valls au Meeting de la Mutualité, 20 novembre 2002



SUSPENSION DE L'ACCORD D'ASSOCIATION ENTRE L'UE ET ISRAËL



Manuel VALLS

Maire d'Evry, député P.S.

Démontrer notre volonté

Chers Amis, je suis heureux d'être parmi vous, très fier de me retrouver ce soir parmi vous et avec Leïla Shahid : comme député socialiste, élu en juin, et donc d'une formation trop souvent absente d'un combat qui est le nôtre ; comme maire d'Evry ensuite qui est engagé pleinement, notamment grâce à l'action des citoyens de l'association Evry Palestine, dans un jumelage, dans une démarche difficile à mener mais oh combien précieuse de coopération, de solidarité avec le camp martyrisé de Khan Younis à Gaza.

Il y a quelques semaines, avec une délégation de la ville et de l'association, nous nous sommes rendus en Israël et en Palestine, terre effectivement à laquelle tout nous lie, au-delà des contacts, des discussions politiques avec les responsables politiques israéliens et palestiniens, avec les diplomates français et européens qui jouent un rôle important pour relancer le processus de paix. J'ai constaté une nouvelle fois la dégradation de la situation - cela a déjà été dit - en Israël d'abord, avec la crise économique et sociale due en grande partie à l'état de guerre, avec la crise morale due à une oppression terrible sur un autre peuple, à la peur des attentats évidemment inacceptables et que l'on ne peut justifier, mais aussi à la peur de l'avenir. Tout ceci ravage une société et lui fait perdre ses repères. Nous devons donc encourager toutes les initia-

tives qui favorisent le camp de la paix. C'est difficile. Le parti travailliste a fait une erreur terrible qui lui a fait perdre son âme en participant à la coalition présidée par Sharon. Une véritable alternative à Sharon, qui relance le dialogue pour la paix, pour une paix juste, une telle construction, ne nous faisons pas d'illusion, risque d'être longue mais en même temps nous devons la soutenir car si le camp de la paix ne l'emporte pas en Israël rien ne sera possible. Nous devons être aux côtés de ceux qui, en Israël, luttent pour la paix et le dialogue avec les Palestiniens.

Relancer le dialogue politique sur des bases justes

Cette action est donc difficile et quand on va en Palestine, et c'est mon cas depuis de nombreuses années, vous le savez, on passe d'abord et toujours par Israël et nous dialoguons avec les Israéliens et ce dialogue est indispensable. J'ai rencontré de nombreux Israéliens qui continuent à dialoguer avec des élus et avec les maires palestiniens et ce dialogue est indispensable. Nous devons le soutenir ici mais nous devons d'abord le soutenir là-bas. Parce que les Palestiniens vivent cette situation qui est révoltante avec, notamment, la destruction volontaire de l'Autorité Palestinienne, la répression terrible et son cortège de morts, l'occupation et la destruction des villes, des villages, des maisons, la poursuite de la colonisation qui viole le droit international et qui effectivement ne s'est jamais arrêtée, le chômage, la misère sociale et sanitaire que vivent les Palestiniens. On veut détruire les infrastructures, la mémoire, le futur de ce peuple. Cela est inacceptable et nécessite la mobilisation de toute la communauté internationale.

Et pourtant quelle farouche volonté de s'en sortir, de donner une formation aux enfants, aux jeunes, et c'est la raison pour laquelle la ville d'Evry est engagée dans ce jumelage parce qu'on nous demande aussi de l'aide pour que les femmes et les hommes de ce peuple s'en sortent et puissent avoir un avenir. Et cette action de solidarité, au-delà des meetings, au-delà de l'action politique, elle est également indispensable.

Quelle farouche volonté, quel symbole de s'en sortir pacifiquement pour le peuple palestinien dans sa grande majorité à l'image de Leïla Shahid qui veut d'abord une solution pacifique pour reconstruire ce que

SUSPENSION DE L'ACCORD D'ASSOCIATION ENTRE L'UE ET ISRAËL

les Israéliens détruisent physiquement et moralement. Alors oui, la cause de la Palestine est la cause du Droit, de la Justice, du droit des Palestiniens à disposer d'un Etat et à vivre en paix. La France, l'Europe, doivent pleinement prendre leurs responsabilités pour évidemment empêcher la guerre contre l'Irak, et je ne voterai jamais - et je m'engage clairement et solennellement - l'engagement de la France dans une guerre contre l'Irak.

Il faut qu'Israël respecte les résolutions de l'ONU. Pour cela le rapport des forces est indispensable et donc oui il faut amener les parlements et les gouvernements à suspendre l'accord d'association Union européen-ne-Israël, ce qui aurait effectivement un écho énorme en Israël et en Palestine. Oui, chers amis, oui Leïla, nous devons faire la démonstration de notre volonté inébranlable pour que le peuple palestinien, à travers notre mobilisation, retrouve le chemin de l'histoire. Merci.

■

Annexe 4 : Lettre des 309 organisations des Droits de l'Homme et des Syndicats à Madame Federica Mogherini - 2 novembre 2014

<http://www.eccpalestine.org/a-european-call-to-suspen-the-eu-israel-association-agreement/>

Nous condamnons fermement le dernier massacre commis par Israël des Palestiniens de la bande de Gaza assiégée. Plus de 2 160 Palestiniens ont été tués, plus de 10 800 blessés et plus de 500 000 personnes déplacées. Les Nations unies et d'autres organes internationaux ont accusé Israël d'avoir délibérément ciblé des populations et infrastructures civiles, y compris des écoles et hôpitaux, et d'autres crimes de guerre.

Pour reprendre les mots du Commissaire général de l'UNRWA Pierre Krähenbühl, « des enfants tués dans leur sommeil ; c'est un affront à nous tous, source d'une honte universelle. Aujourd'hui le monde se déshonore ».

Les violations du droit international par Israël n'ont cependant pas commencé avec la récente attaque de Gaza. Depuis des décennies Israël refuse aux Palestiniens le droit à l'autodétermination en accaparant délibérément leurs territoires et ressources par la force, en procédant à des déplacements forcés de Palestiniens, en les discriminant systématiquement et en réprimant brutalement quiconque s'oppose à l'occupation et aux violations des droits de l'Homme.

Immédiatement après l'attaque sur Gaza, Israël a annoncé une nouvelle confiscation de 1000 acres de terres palestiniennes dans la région de Bethléem, en Cisjordanie occupée, dans le but d'étendre ses colonies illégales. Les Nations unies, l'Union européenne et d'autres organes ont tous accusé Israël de violations du droit international dans le cadre de son occupation du Territoire palestinien.

A travers le maintien de l'Accord d'Association UE-Israël et le renforcement des relations bilatérales, l'Union européenne et ses Etats membres donnent à Israël l'impression qu'il n'est pas tenu au respect du droit international. L'UE contribue au climat d'impunité et à ne pas faire mettre Israël devant ses responsabilités. En continuant de permettre à Israël de bénéficier d'un accès préférentiel aux marchés européens et d'un accès aux programmes et financements européens en dépit de ses violations continues du droit international, l'UE fournit un soutien matériel aux violations israéliennes du droit international et trahit ses propres engagements en vertu de ce droit.

En tant qu'organisations rejetant toutes formes de discriminations, y compris l'antisémitisme et l'islamophobie, et soutenant le droit de tous les peuples à vivre dans la dignité et libres, nous appelons l'Union européenne à suspendre son Accord d'Association avec Israël jusqu'à ce qu'il se conforme au droit international, et nous appelons les Européens à se joindre à nous dans cet appel.

[>>Consulter la liste des organisations signataires](#)